



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-20-20

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 |
| Date de convocation : | 24/11/2022 |
| Fin du Conseil : | 20h52 |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Véronique DURK
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Maxime DURIER
Dominique RIPOLL donne pouvoir à M Le Maire
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
David BUFFAULT donne pouvoir à Anne -Estelle LHOTE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélie MARTINEZ

oooooooooooooooo

OBJET : Autorisation de signature d'un avenant au marché n° 18-053 relatif à l'exploitation des parcs de stationnement et du marché n° 22-034 relatif à la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement et de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1414-4 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2152-2, R 2124-3 6°, R 2185-1, R 2194-7,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 07 novembre 2022 concernant la passation d'un avenant supérieur à 5% du marché d'exploitation des parcs de stationnement,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux en date du 17 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant annexée à la présente délibération,

Considérant qu'une procédure d'Appel d'Offres a été engagée en vue du renouvellement du marché d'exploitation des parcs de stationnement (18-053),

Considérant que le marché d'exploitation du stationnement payant a été conclu avec la société Indigo Park pour une durée d'un an, renouvelable, par voie expresse, par période annuelle, les trois années suivantes,

Considérant que le marché 18-053 expire le 10 décembre 2022,

Considérant que le prix global et forfaitaire annuel des prestations est de 1 160 602 € T.T.C,

Considérant que les offres remises sont jugées inacceptables,

Considérant que la procédure d'Appel d'Offres est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité,

Considérant qu'une procédure négociée peut être engagée lorsqu'à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres, seules des offres inacceptables ont été présentées,

Considérant que les prestations du marché à renouveler sont décomposées en deux tranches : une tranche ferme « Exploitation des parcs de stationnement » et une tranche optionnelle « Gestion et maintenance du parc d'horodateurs »,

Considérant que le marché à renouveler est estimé à 1 250 000 € T.T.C,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du marché n° 18-053 jusqu'au terme de la nouvelle procédure de consultation relative au marché de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement et de la voirie,

Considérant que la modification du marché n° 18-053 n'est pas substantielle puisque sa durée est prolongée de trois mois et que les conditions financières du marché demeurent inchangées (soit une plus-value de 6,25% sur le montant global du marché),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE : Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer le marché n° 95 210 89 ST 22-034 relatif à la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement et de la voirie avec la (les) société(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

DIT : que le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an ferme et pourra être reconduit expressément deux (2) fois pour la même durée.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe avec la société INDIGO PARK ayant pour objet de prolonger la durée du marché sur une période de trois mois et demi, les conditions financières du marché demeurant inchangées.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

30 NOV. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**

Philippe Sueur
Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le :

01 DEC. 2022

